

**ARRETE MUNICIPAL**

**N°121-2024**

**Occupation du domaine public**

**Parc de Loisirs**

**Kermesse Armelle Chevalier**

**Le samedi 29 juin 2024**

Le maire de la commune, de **CHAUMES-EN-RETZ**,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code général des collectivités locales, articles L 2212, L 2213, L 2213-5 et L2512-3,

**Vu** la demande de l'APE ARMELLE CHEVALIER dans laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper une partie du parc de Loisirs afin d'y organiser la kermesse sur le thème des olympiades en date du 04 avril 2024,

**Vu** l'article R.610-5 du Code Pénal,

**Considérant** qu'il convient de maintenir le bon ordre sur les lieux de rassemblements,

**Considérant** qu'il convient de garantir la sécurité des usagers,

## **ARRETE**

**Article 1 :**

**Le samedi 29 juin 2024**, l'APE ARMELLE CHEVALIER est autorisée à utiliser le parc de Loisirs sise rue de la Blanche afin d'y installer des structures gonflables, espace olympiades et différents stands dans le cadre de la kermesse de l'école.

**Article 2 :**

L'utilisation de l'espace se fera selon le plan en annexe et sous la responsabilité de l'APE ARMELLE CHEVALIER en cas d'accident, de pertes ou de vols sur l'emprise de la kermesse.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes sise 6 allée de l'Ile Gloriette – 44000 NANTES dans un délai de 2 mois à compter de la notification et ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

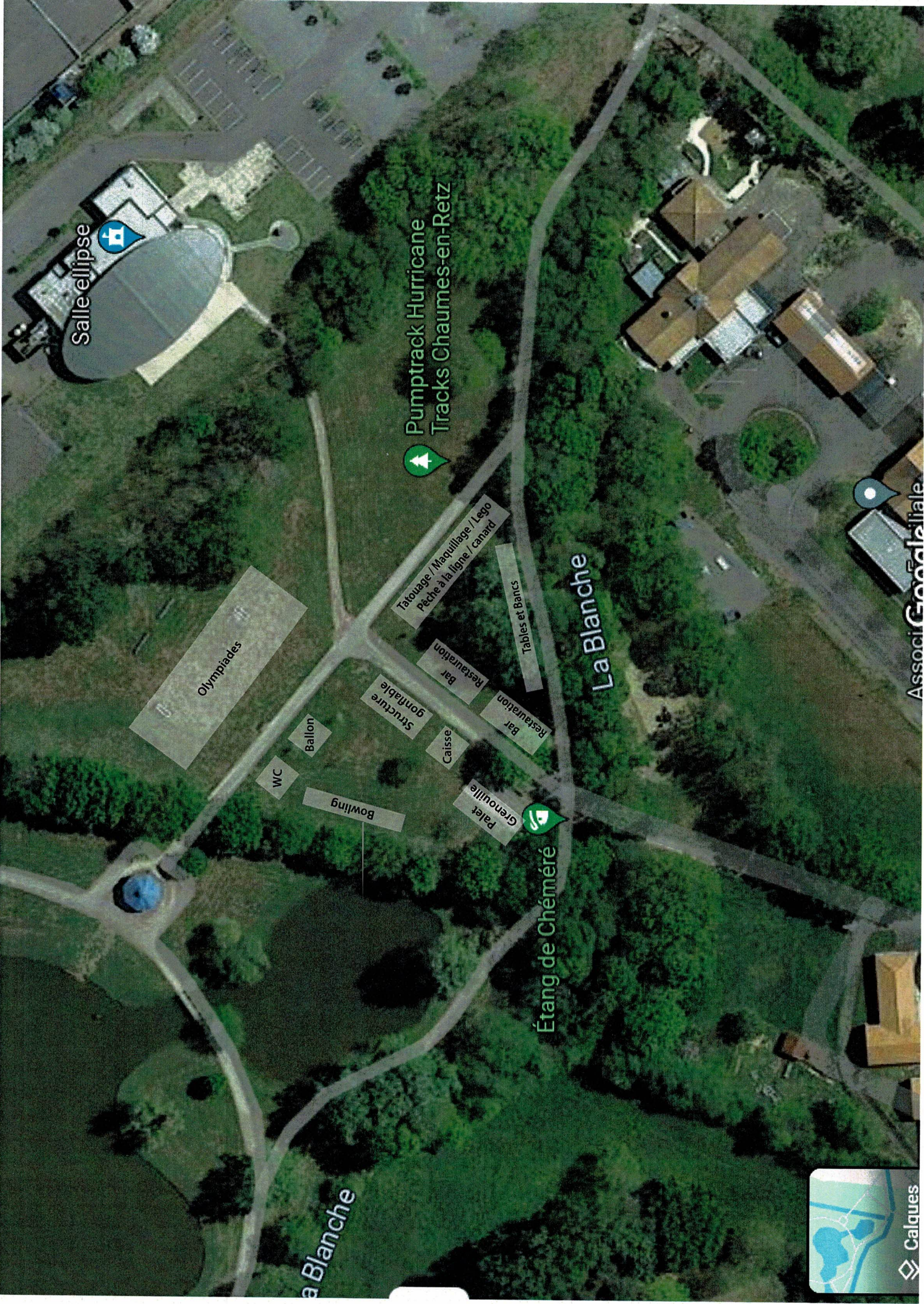
Le directeur général des services, la police municipale, le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Affiché et publié aux lieux habituels de la commune et sur place.

Fait à CHAUMES-EN-RETZ, 17 avril 2024,

Le maire,  
Jacky DROUET



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté, publié le 17 avril 2024.



Salle ellipse



Pumptrack Hurricane  
Tracks Chaumes-en-Retz



Olympiades

WC

Ballon

Bowling

Structure gonflable

Bar Restauration

Bar Restauration

Bar Restauration

Caisse

Palat Grenouille



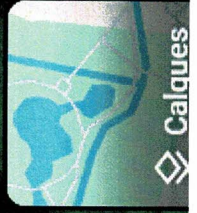
Étang de Chéméré

Tables et Bancs

Tatouage / Maquillage / Lego  
pêche à la ligne / canard

La Blanche

Associati...



Calques